



OBJET : Marché n° 2022/003 - passé en procédure adaptée ouverte avec la société TBES, relatif à la construction du poste de police municipale - Lot n° 3 : Electricité
[Nomenclature « Actes » : 1.1 Marchés publics]

Le Maire de Villemomble,

VU les articles L 2122-22, alinéa 4 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L2123-1 et R2123-1 à 7 relatifs à la procédure adaptée,

VU la délibération n° CM/11-02-2021/01 du Conseil Municipal en date du 11 février 2021 rendue exécutoire le 1^{er} mars 2021, ayant pour objet de donner délégation à Monsieur le Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution dont la résiliation et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Budget de l'exercice concerné,

CONSIDÉRANT la nécessité pour la Mairie de Villemomble de conclure un marché relatif à la construction du poste de police municipale,

CONSIDÉRANT la publication d'un avis d'appel à concurrence n° 22-22582 publié au BOAMP le 11 février 2022 et sur le profil d'acheteur, ainsi que l'avis rectificatif n° 22-36442 publié le 11 mars 2022,

CONSIDÉRANT l'ensemble des candidatures et offres reçues,

CONSIDÉRANT qu'à l'issue de l'analyse des offres le pouvoir adjudicateur a décidé d'attribuer le marché passé selon la procédure adaptée ouverte n° 2022/003 relatif à la construction du poste de police municipale, pour le lot n° 3 portant sur l'électricité à la société TBES, ayant remis l'offre la plus avantageuse au regard des critères de jugement,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : Le marché n° 2022/003 relatif à la construction du poste de police municipale, pour le lot n° 3 portant sur l'électricité est attribué à la société TBES, représentée par Monsieur Lionel ALIAS en sa qualité de Gérant, dont le siège social est situé au 103 boulevard Marc Donald – 75019 PARIS.

ARTICLE 2 : La dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits aux Budgets de la Commune comme suit : les travaux du présent marché sont rémunérés à prix global et forfaitaire, pour un montant global 164 148,19 € HT, soit 196 977 ,83 € TTC.

ARTICLE 3 : Ce marché prend effet à compter de la date indiquée à l'ordre de service de démarrage des travaux et prendra fin à la période de parfait achèvement.

ARTICLE 4 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou sur l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.





ARTICLE 5 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Trésorier du Raincy.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
093-219300779-20221130-5918-CC-1-1
Acte certifié exécutoire
Réception par le préfet : 1 décembre 2022

Fait à Villemomble, le 30 novembre 2022

Le Maire
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis



Jean-Michel BLUTEAU

